

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 24 MAI 2023

L'an 2023, le mercredi 24 mai, le Conseil d'Administration du CIAS de la 3CBO, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la vice-présidence de M. Jocelyn BURON.

La convocation individuelle, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux administrateurs le mercredi 17 mai 2023. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés le mercredi 17 mai 2023.

**Présents** : M. BURON Jocelyn, M. WEBER Luc, Mme BRETENEAU Marie-Thérèse, Mme MORIN Annick, Mme BARRIERE Danielle, Mme GUESPIN Claudia, Mme BULIK Nadine, Mme PONTIER Michelle, Mme SCHULER Denise, Mme MONIN Ghislaine, Mme DENIS Dyane, Mme BEETS Eliane, Mme GUILMIN Françoise,

**Excusées ayant donné procuration** : M. DESNOUES Jean-Pierre à Jocelyn BURON,

**Excusés** : M. BETHOUL Christophe, Mme NAQUIN Clarisse, Mme DESAVEINES Florence, Mme DE WOLF Delphine, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme REUILLARD Monique, Mme SALVAYRE Sandrine, M. DUPUIS Thierry, M. LAPENE Jean-Pierre

**Secrétaire de séance** : Mme DENIS Dyane

### **Nombre de membres**

- Afférents au conseil d'administration : 23
- Présents : 13
- Procurations : 1
- Absents : 9
- Votants : 14

**Actes rendus exécutoires** : après télétransmission au représentant de l'État et publication ou notification.

## ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du compte-rendu de la séance du 5 avril 2023 ;
- III. Projets de délibérations :
  1. Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal du CIAS la 3CBO ;
  2. Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe MARPA 3CBO ;
  3. Approbation du compte administratif 2022 du budget principal du CIAS la 3CBO ;
  4. Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe MARPA - 3CBO ;
  5. Affectation définitive du résultat N-1 – MARPA ;
  6. Adoption de la Décision Modificative n°1 BP 2023 MARPA ;
  7. Approbation des nouveaux tarifs 2023 des prestations obligatoires et réglementées MARPA ;
  8. Validation de tarification optionnelle : augmentation du prix de l'électricité ;
  9. Validation de tarification optionnelle : augmentation du prix des lessives ;
  10. Validation de tarification optionnelle : création d'un tarif « restauration invités enfants » ;
  11. Avenant à la convention de location signée avec VALLOIRE HABITAT.
- IV. Questions diverses.

-----  
La parole est donnée à M. Jocelyn BURON, Vice-Président du CIAS. Il ouvre la séance en remerciant les administrateurs présents. Il fait l'appel et présente l'ordre du jour.

**I. Désignation d'un secrétaire de séance :**

Mme DENIS Dyane est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

**II. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 5 avril 2023 ;**

Le compte-rendu ne fait l'objet d'aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité des voix.

**III. Projets de délibérations**

**D2023-009 - Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal du CIAS de la 3CBO**

M. Jocelyn BURON rappelle que dans une année budgétaire classique, avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier doit établir un compte de gestion par budget voté, budget principal et budget(s) annexe(s).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité), et le bilan comptable de l'EPCI comprenant de façon synthétique l'actif et le passif de l'EPCI.

Le compte de gestion est soumis au vote du Conseil d'Administration, préalablement à l'approbation du compte administratif. Ce premier examen du Conseil d'Administration est suivi d'un second

contrôle effectué par le Juge des comptes. Au vu des pièces justificatives transmises par le Trésorier Comptable Public, jointes en accompagnement du compte de gestion, le Juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du Trésorier de l'EPCI et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

M. le Vice-Président propose d'approuver le compte de gestion **2022** présenté qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif **2022** concernant l'exécution du budget principal du CIAS de la 3CBO.

Les membres sont favorables à l'unanimité.

### **Délibération**

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Comptable Public à l'Ordonnateur (le Président) et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2022**, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** du budget principal du CIAS de la 3CBO, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations du budget principal du CIAS de la 3CBO effectuées pendant l'exercice **2022** ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

M. le Vice-Président propose d'approuver le compte de gestion **2022** présenté qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif **2022** concernant l'exécution du budget principal du CIAS de la 3CBO ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal du CIAS de la 3CBO dressé par le Trésorier Comptable Public pour l'exercice **2022** ;
- **DECLARE** que le compte de gestion (budget principal du CIAS de la 3CBO), visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## D2023-010 Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe MARPA - 3CBO

Comme pour le point précédent, M. le Vice-Président propose d'approuver le compte de gestion **2022** présenté qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif **2022** concernant l'exécution du budget annexe MARPA - 3CBO.

Les membres sont favorables à l'unanimité.

### Délibération

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Comptable Public à l'Ordonnateur (le Président) et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2022**, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** du budget annexe MARPA - 3CBO, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe MARPA - 3CBO pendant l'exercice **2022** pour les deux sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

M. le Vice-Président propose d'approuver le compte de gestion **2022** présenté qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif **2022** concernant l'exécution du budget annexe MARPA - 3CBO.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe MARPA - 3CBO dressé par le Trésorier Comptable Public pour l'exercice **2022**;
- **DECLARE** que le compte de gestion (budget annexe MARPA - 3CBO), visé et certifié conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## D2023-011 - Approbation du compte administratif 2022 du budget principal du CIAS de la 3CBO

Le compte administratif rend compte de la gestion de l'Ordonnateur (le Président) et constate les résultats comptables. C'est un document de synthèse qui a la même architecture que le Budget Primitif. Il est obligatoire et obéit aux mêmes principes d'annualité, d'unité et de sincérité.

Par opposition au Budget Primitif, le compte administratif a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) durant l'exercice budgétaire. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Pour une année budgétaire classique, l'Ordonnateur doit soumettre le compte administratif à l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Le vote de l'assemblée délibérante, qui vaut « arrêté » des comptes annuels, n'a de valeur juridique que s'il intervient avant le 30 juin de l'exercice suivant.

Les résultats du compte administratif doivent être identiques à ceux du Compte de Gestion du Comptable Public. Les résultats dégagés au titre de l'exercice clos, cumulés avec les résultats antérieurs reportés, ont été affectés en totalité dans le budget primitif **2023** du CIAS de la 3CBO.

M. le Vice-Président du CIAS de la 3CBO quitte la séance et ne prendra pas part au vote, Madame Danielle BARRIERE est désignée présidente de séance en tant que doyenne de l'assemblée.

Elle propose au Conseil d'Administration d'approuver le compte administratif **2022** du budget principal du CIAS de la 3CBO présenté qui est parfaitement conforme au compte de gestion **2022**. Le Conseil d'Administration peut ainsi constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Le compte administratif présenté est celui concernant l'exécution du budget principal du CIAS de la 3CBO pour l'année **2022**.

Les membres sont favorables à l'unanimité.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant que le compte administratif **2022** du budget principal du CIAS de la 3CBO établi par l'Ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion **2022** du budget principal du CIAS la 3CBO établi par le Comptable assignataire ;

Mme BARRIERE Danielle, désignée Présidente de séance, présente comme suit le compte administratif 2022 du budget principal du CIAS de la 3CBO dressé par le Président du CIAS de la 3CBO :

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
VUE D'ENSEMBLE	A1

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 393,30	G	0,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	13 054,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 393,30	= G+H+I+J	13 054,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 393,30	= G+H+K	13 054,00
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 393,30	= G+H+I+J+K+L	13 054,00

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

à l'exception du Vice-Président du CIAS de la 3CBO, M. Jocelyn BURON, qui quitte la séance et ne prend pas part au vote,

- **APPROUVE** le compte administratif **2022** du budget principal du CIAS de la 3CBO et de ses résultats ;
- **CONSTATE** la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion **2022** du budget principal du CIAS de la 3CBO ;
- **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **D2023-012 - Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe MARPA - 3CBO**

Comme pour le point précédent, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le compte administratif **2022** du budget annexe MARPA – 3CBO présenté qui est parfaitement conforme au compte de gestion **2022**. Le Conseil d'Administration peut ainsi constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Le compte administratif présenté est celui concernant l'exécution du budget annexe MARPA – 3CBO pour l'année **2022**.

M. le Vice-Président du CIAS de la 3CBO quitte la séance et ne prendra pas part au vote, Madame Danielle BARRIERE est désignée présidente de séance en tant que doyenne de l'assemblée.

Les membres sont favorables à l'unanimité.

## Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M22 ;

Considérant que le compte administratif **2022** du budget annexe MARPA - 3CBO établi par l'Ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion **2022** établi par le Comptable assignataire ;

Mme BARRIERE Danielle, désignée Présidente de séance, présente comme suit le compte administratif **2022** du budget annexe MARPA - 3CBO dressé par le Président du CIAS de la 3CBO :

Tableaux récapitulatifs de l'exécution budgétaire						
Totaux	Dépenses - Charges			Recettes - Produits		
	Budget exécutoire n	Réel n	Ecart	Budget exécutoire n	Réel n	Ecart
SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ETABLISSEMENT						
MARPA 3CBO		2 637.60 €			43 958,31 €	
Total général		2 637.60 €			43 958,31 €	
SECTION D'EXPLOITATION - BUDGET PRINCIPAL						
MARPA 3CBO	402 675.09 €	358 691.53 €	-43 983.56 €	353 271,30 €	308 260,98 €	-45 010,32 €
Reprise de resultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	49 403,79 €	49 403,79 €	0,00 €
Total général	402 675.09 €	358 691.53 €	-43 983.56 €	402 675,09 €	357 664,77 €	-45 010,32 €

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'exception du Vice-Président du CIAS de la 3CBO, M. Jocelyn BURON, qui quitte la séance et ne prend pas part au vote,

- **APPROUVE** le compte administratif **2022** du budget annexe MARPA – 3CBO et de ses résultats ;
- **CONSTATE** la concordance entre le compte Administratif et le compte de Gestion **2022** du budget annexe MARPA – 3CBO ;
- **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## D2023-013 - Affectation définitive du résultat 2022 de la section d'exploitation au budget annexe MARPA 2023

M. Jocelyn BURON indique que la présente délibération concerne l'affectation définitive de résultats 2022 de la MARPA.

Le compte administratif, dégage un déficit à la section de fonctionnement d'un montant de **-50 430,55 €** et un excédent à la section d'investissement de 2 357,33 €.

Au vu de l'excédent à la section d'investissement, il n'y a pas de besoin de financement dans cette section. Par conséquent, il sera **reporté au compte R001 du budget 2023**, un solde d'exécution, d'un montant de **41 320,71 €** [38 963,38€ (résultat reporté antérieur) + 2 357,33€ (excédent 2022)].

En fonctionnement, il convient donc de **reporter au compte de dépenses D002 du budget 2023**, un résultat négatif 2022 d'un montant de **-1 026,76 €** [49 403,79 € (résultat reporté antérieur) – 50 430,55 € (déficit 2022)].

Les membres sont favorables à l'unanimité.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Considérant que le Compte Administratif 2022 de la MARPA fait apparaître un déficit d'exploitation de -50 430,55 € ;

Considérant le résultat des exercices antérieurs reporté en 2022 d'un montant de 49 403,79 € ;

Vu la proposition de Monsieur le Vice-Président du CIAS d'affecter sur le budget MARPA 2023, par anticipation, un résultat 2022 d'exécution de la section d'exploitation reporté (compte 002) d'un montant de -1 026,76€ ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les résultats définitifs 2022 au Budget Primitif de la MARPA 2023 comme suit : déficit reporté d'exploitation au D002 : - 1 026,76 € ;
- **PREND NOTE** que la section d'investissement présente un solde positif de 41 320,71 €, à reporter au R001 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CIAS à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **D2023-014 - Adoption de la décision modificative n°1 du Budget annexe 2023 de la MARPA**

M. Jocelyn BURON dit que cette décision modificative est motivée pour l'affectation définitive des résultats.

Il propose d'équilibrer le budget comme suit :

En dépenses :

- 61558 (autres matériel et outillage) : + 970 €
- 022 (résultat d'exécution de la section d'exploitation reportée) : - 970 €

Les membres sont favorables à l'unanimité.



## Délibération

Vu la délibération d'affectation définitive des résultats du budget annexe de la MARPA ;

Vu l'exposé de M. le Vice-Président et ses propositions ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-002 : Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	970.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 002 : Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté</b>	<b>970.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-61558 : Autres matériels et outillages	0.00 €	970.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>0.00 €</b>	<b>970.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>970.00 €</b>	<b>970.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter la modification n°1 du budget annexe 2023 de la MARPA ainsi proposée ;
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **D2023-015 - Approbation des nouveaux tarifs 2023 des prestations obligatoires et réglementées de la MARPA**

M. Jocelyn BURON rappelle qu'à la suite de la présentation de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2023 au Conseil Départemental en octobre 2022, celui-ci a arrêté la tarification 2023 que la MARPA se doit d'appliquer à ses résidents. Il convient aujourd'hui d'adopter ces tarifs afin de pouvoir les appliquer par facturation dès le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Les tarifs établis par le Département autorisent une augmentation des loyers et charges d'environ 3 % par rapport à l'année 2022 :

Prix de journée pour un hébergement temporaire repas et entretien du logement compris :

T1 Bis : 58,25 €

Loyer mensuel pour un hébergement permanent :

Personne seule T1 bis : 536 €

Personne seule T2 : 563,48 €

Couple T2 : 563,48 €

Charges mensuelles pour un hébergement permanent :

Personne seule T 1 bis : 639,23 €

Personne seule T2 : 768,41 €

Couple T 2 : 857,78 €

Repas : 12,06 € par jour, soit :  
 Petit déjeuner : 1,10 €  
 Déjeuner : 6,76 €  
 Dîner : 4,20 €

Il convient aujourd'hui de valider ces nouveaux tarifs 2023.

Mme DENIS Dyane demande si les repas sont compris dans les charges. M. Jocelyn BURON répond par la négative. Il s'agit des charges liées aux logements.

Les membres n'ont plus de remarque et sont favorables à l'unanimité.

### **Délibération**

Vu les articles R.123-22 et R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté départemental fixant les tarifs 2023, établi par le Conseil Départemental du Loiret le 14 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable du Conseil de Vie Sociale (CVS) du 18 avril 2023 ;

Vu la proposition de tarifs ainsi présentée :

<b>HEBERGEMENT PERMANENT</b>				
	<b>Loyer</b>	<b>Charges</b>	<b>Prestations repas Prestations repas 7j/7 j/7</b>	<b>Coût mensuel</b>
<b>Personne seule T 1 bis</b>	536 €	639,23 €	367,77€	1543 €
<b>Personne seule T2</b>	563,48 €	768,41 €	367,77 €	1699,66 €
<b>Couple T 2</b>	563,48 €	857,78 €	735,54 €	2156,80 €

<b>HEBERGEMENT TEMPORAIRE</b>	
<b>Prix de journée</b>	58,25 €
<b>Coût mensuel</b>	1776,71 €

<b>PRESTATIONS REPAS 7/7</b>			
<b>Petit déjeuner</b>	<b>Déjeuner</b>	<b>Dîner</b>	<b>Total / jour</b>
1,10 €	6,76 €	4,20€	12,06 €

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les tarifs des prestations proposées par la MARPA présentés ci-dessus,
- **DECIDE** d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **D2023-016 - Tarification optionnelle : augmentation du prix de l'électricité**

M. Jocelyn BURON explique que la MARPA Ste Rose propose différents services aux résidents et notamment la fourniture d'électricité dans les logements. Pour cela, la MARPA règle directement les factures du fournisseur (EDF), puis refacture au résident ce qui lui incombe à partir d'un relevé de consommation biannuel (par appartement).

Le dernier tarif voté par le Conseil d'Administration en décembre 2019 ne correspond plus aujourd'hui à la réalité du marché.

Afin de correspondre au plus près aux dépenses engagées par la MARPA pour ce poste, il propose d'augmenter le tarif du KWh de 0,16 € à 0,20 €.

Il convient de réviser ce prix afin de l'appliquer à la consommation des 6 premiers mois de l'année 2023, compte tenu de la dernière augmentation des coûts de l'énergie en janvier 2023.

Mme Danielle BARRIERE demande si l'électricité est comprise dans les charges. M. Jocelyn BURON répond par la négative. L'électricité n'est pas comptabilisée dans les charges des logements.

Les membres sont favorables à l'unanimité.

#### **Délibération**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles relatifs aux établissements pour personnes âgées,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'augmenter le tarif de l'électricité facturée aux résidents et de le fixer à 0,20 € du KWh, à compter de la prochaine facture sur relevé,
- **DIT** que ce nouveau tarif sera présenté aux résidents par voie d'affichage et de mail,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **D2023-017 - Tarification optionnelle : augmentation du prix des lessives**

Comme pour le point précédent, M. Jocelyn BURON indique que la MARPA Ste Rose propose différents services aux résidents et notamment l'entretien du linge personnel (lessive et repassage). Ce service n'étant pas considéré comme obligatoire par le département, son prix n'est pas réglementé. Le prix proposé pour ce service à la MARPA de la 3CBO est de 5 €. Aujourd'hui, il ne correspond plus à la réalité du coût.

Afin de ne pas pénaliser les résidents les moins argentés, il propose d'augmenter le tarif de 4% dès le mois de juin 2023 soit un nouveau tarif de 5,20 €.

Mme Véronique SIBOT précise qu'il y a environ 6 à 7 machines de réalisées dans le mois par résident. Elles sont effectuées par les agents.

Les membres sont favorables à l'unanimité.

### **Délibération**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles relatifs aux établissements pour personnes âgées ;

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'augmenter le tarif de l'entretien du linge personnel des résidents et de le fixer à 5,20 € par lessive à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,
- **DIT** que ce nouveau tarif sera présenté aux résidents par voie d'affichage et de mail,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **D2023-018 - Tarification optionnelle : création d'un tarif « restauration invités enfants »**

M. Jocelyn BURON explique que la MARPA Ste Rose propose aux personnes extérieures de prendre des repas avec les résidents. Il s'agit bien souvent des familles des résidents. Jusqu'à ce jour, ces repas étaient facturés 12€, que ce soit pour les adultes ou pour les enfants.

Afin de permettre aux familles de se retrouver, il propose d'adopter un nouveau tarif pour les repas invités, destiné à être appliqué aux enfants de moins de 13 ans. Le tarif proposé est 6 €.

Ce tarif pourra également être appliqué pour les enfants des Accueils de Loisirs de la 3CBO lors des journées intergénérationnelles (facturation 3CBO).

Ce service n'étant pas considéré comme obligatoire par le département, son prix n'est pas réglementé.

Pour rappel, ce tarif ne concerne pas les résidents, dont les prix de repas, eux, sont réglementés par le Département (service obligatoire de la MARPA).

Mme Virginie PATE rappelle que les invités paient le même tarif (12€) que ce soit un enfant ou un adulte. L'idée est donc de mettre un tarif « enfants » afin qu'ils paient moins cher.

Mme Véronique SIBOT ajoute que des activités « enfants/personnes âgées » vont être mises en place avec les centres de loisirs de la 3CBO. Aussi, l'objectif est de faire des repas qui plaisent aux enfants comme aux personnes âgées. Ces repas seront pris en charge par la 3CBO.

Les membres n'ont plus de remarque et sont favorables à l'unanimité.

### **Délibération**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles relatifs aux établissements pour personnes âgées,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un tarif « restauration invités enfants » applicable aux enfants de moins de 13 ans et de le fixer à 6 €,
- **DIT** que ce nouveau tarif sera présenté aux résidents par voie d'affichage et de mail,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **D2023-019 - Adoption de l'avenant à la Convention de location signée avec VALLOIRE HABITAT**

M. Jocelyn BURON rappelle qu'une convention a été signée entre la MARPA et VALLOIRE HABITAT dans le cadre de la location du bâtiment pour son exploitation en tant que résidence pour personnes âgées.

Lors d'une rencontre le 17 février 2023 avec les responsables de cet organisme, il a présenté les difficultés financières de l'établissement. En effet, compte tenu de l'augmentation des différentes charges, et surtout du fait de l'évolution du taux du Livret A (augmentation du montant des annuités d'emprunt), la redevance 2023 connaît une évolution très sensible. En tant que gestionnaire, le CIAS de la 3CBO prévoit pour 2023 un fort déficit de fonctionnement.

Devant ces difficultés budgétaires et financières persistantes, le Conseil d'Administration de VALLOIRE HABITAT propose de baisser de 1% à 0,7% le taux servant au calcul de la Provision pour Couverture du renouvellement des Composants (PCRC) facturée à travers la redevance.

Pour 2023, cette mesure se traduirait par une diminution d'environ 10 000 € du montant de la PCRC annuelle et donc d'une baisse d'environ 850 € du montant de la redevance mensuelle.

Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 et sans attendre la régularisation des charges locatives 2022, VALLOIRE HABITAT procédera à un ajustement à la baisse des provisions de charges locatives facturées à la MARPA afin de lui faire bénéficier au plus vite des effets de la renégociation du contrat d'entretien des équipements de chauffage.

Il propose aujourd'hui de valider cet avenant, tel que présenté en annexe.

Les membres sont favorables à l'unanimité.

### **Délibération**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles relatifs aux établissements pour personnes âgées,

Vu la convention initiale passée avec VALLOIRE HABITAT ;

Vu le projet d'avenant n°5 proposé par VALLOIRE HABITAT ;

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** l'avenant n°5 à la convention de location proposé par VALLOIRE HABITAT,
- **AUTORISE** M. le Président du CIAS à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **IV. Affaires diverses**

Il est indiqué au membres qu'un cluster « covid » a eu lieu fin d'année 2022 avec 46 % de cas.

Le bilan d'activités 2022 sera ajouté au présent compte rendu.

Les membres n'ont plus de remarque et la séance est levée à 10h15.

Le Vice-Président  
M. Jocelyn BURON

Secrétaire de Séance  
Mme Dyane DENIS